



Compte rendu

de la séance du Conseil Communautaire

du Jeudi 08 Mars 2018



Le huit du mois de Mars 2018 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du Pigeonnier à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mr RANEA Pierre-Guy

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane	X			
<i>MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	X			
<i>LASSERRE/ PRADERE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
	TAUZIN	Christian	X			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	X			
	HASS	Nicole	X			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		x	Mr ABDELAOUI	
	ANDRAU	Eliane		X	Mr BAROIS	
	ABDELAOUI	Rachid	X			
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël	X			
	TERKI	Zaina		X		
	DAUVEL	Philippe	X			
	FALIERES	Monique		X		
<i>LEGUEVIN</i>	MIRC	Stéphane		X	Mr LAMOUREUX	
	RESCANIERES	Lisiane		X	Mr ALEGRE	
	ROLS	Michel		X	Mr DUPOUY	
	BRASSEUR	Séverine		X	Mme FRAGONAS	
	LAMOUREUX	Franck	x			
	FRAGONAS	Karine	X			
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert	X			
	ROBIN	Laurène	X			
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal	X			
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle	X			
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick	X			
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin	X			
	ACOLAS	Monia		X		
	BARTHES	Julien		X		
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal	X			
	LEGAY	Hervé	X			
BELAMARI	Sophie		X	Mr BARBIER		
TOTAL	40		28	12	7	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 02 Mars 2018. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2018_017 Compte rendu de la séance du 08 Février 2018

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 08 Février 2018.

Le Conseil communautaire prend acte

2018_018 Décision communautaire

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte de la décision suivante :

2018_016_DEC : Lévigac – marché de maîtrise d'œuvre n°17005 – aménagement partiel du chemin d'en Téoulé (MS12)

2018_019 Rapport d'Orientations Budgétaires CCST 2018 et Budget annexe ZAE 2018

Mr le Président rappelle à l'assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de l'EPCI (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets de l'EPCI et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Aussi, le Président présente à l'assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour l'exercice 2018, joint à la présente délibération.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	35
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	03 Mr BARBIER, Mr LEGAY, Mme BELAMARI
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_020 Marché N°15001 de travaux de voirie, trottoirs et pistes cyclables – avenant n°1

Mr le président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'entretien et des réparations de voirie, trottoirs et pistes cyclables, la Communauté de Communes avait lancé une consultation en appel d'offres ouvert. Le marché, notifié en mars 2015, a été reconduit pour une période de deux ans d'avril 2016 à avril 2018 et avec un maximum de 500 000 HT € qui va être atteint prochainement. Ce marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation est en cours. Il est tout de même nécessaire de passer un avenant pour augmenter le montant du seuil maximum du marché initial afin de pouvoir poursuivre les travaux en attendant la notification de ce nouveau marché.

Il s'agit d'une augmentation de 40 000 € H.T du seuil maximum du marché.

Le nouveau montant du seuil maximum s'élève donc à 540 000 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 08 mars 2018 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant n°1 au marché à bons de commande n°15001 d'entretien et de réparations de voirie, trottoirs et pistes cyclables avec le groupement : Entreprise GUINTOLI (Mandataire) et l'entreprise LHERM TP (Cotraitant),**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **Précise que la dépense est inscrite au budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	35
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2018_021 Recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaire pour le centre social de Léguevin

Mr le Président expose à l'assemblée que pour les besoins du centre social de Léguevin il est proposé de recruter un Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (17.5/35^e), pour Accroissement Temporaire d'Activité.

Cet agent sera recruté conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le recrutement d'un Adjoint d'Animation, non titulaire, à temps non complet (17.5/35^e), pour Accroissement Temporaire d'Activité, pour le centre social de Léguevin,**
- **Précise que cet agent sera recruté conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs, et que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	07
Nombre de votants	:	32
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00
Ne participa pas au vote	:	03 Mr BARBIER, Mr LEGAY, Mme BELAMARI

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.